

Aux entreprises paysagères vaudoises,
pratiquant la création et l'entretien de jardins,
membres ou non-membres de l'association
patronale JardinSuisse-Vaud

Paudex, le 18 juin 2025

Bulletin d'information

Convention collective de travail (CCT) des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud

Les signataires de la CCT des paysagistes vaudois, d'une part l'association JardinSuisse-Vaud et, d'autre part, le syndicat UNIA, ont le plaisir de vous informer des quelques nouveautés détaillées ci-après.

Contrat cadre perte de gain maladie

La CPPpv a signé un contrat cadre avec le Groupe Mutuel dans le but d'offrir aux entreprises soumises à la CCT, une solution d'assurance pour la branche indemnité journalière selon la LAMal.

Selon l'article 17.1 de la CCT, « Les employeurs ont l'obligation d'assurer leur personnel dès le premier jour auprès d'un **assureur extérieur** à l'entreprise contre le risque de perte de salaire pour cause de maladie ».

En cas d'intérêt, une demande d'offre (*se référant au contrat cadre*) doit être adressée à :

Philos Assurance Maladie SA
Rue des Cèdres 5, 1920 Martigny
Tél. 0848 803 777, Fax 0848 803 112
www.groupemutuel.ch

Interprétation CCT

Le secrétariat est régulièrement sollicité pour des précisions sur les articles suivants. Nous vous transmettons ci-dessous les interprétations données :

- **Engagement et congé - Article 2.1** : L'employeur a la possibilité de remplacer la « durée hebdomadaire » par la mention, « Horaire selon calendrier proposé par la CPP ou calendrier de l'entreprise validé par la CPP ». Nous conseillons également de préciser le taux d'activité dans le contrat.
- **Indemnité journalière de repas - Article 12.1** : L'employeur doit mettre à disposition, à ses frais, un repas chaud à midi. A défaut, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 19.- par jour travaillé.
- **Paiement des jours fériés - Article 14.4** : Ces jours sont rémunérés selon l'horaire de travail en vigueur à la période concernée pour autant qu'ils coïncident avec un jour de travail. Pour les travailleurs engagés à l'heure, l'employeur peut rémunérer les jours fériés par le paiement d'un supplément en pourcentage du revenu déterminant AVS. Ce pourcentage est déterminé chaque année par la Commission paritaire professionnelle. **Pour 2025, ce taux est de 3.59%**.
- **Contribution professionnelle - Article 30** : Chaque employeur soumis à la CCT est tenu d'effectuer, chaque mois, une retenue de 0,7 % sur le salaire brut des employés soumis à la convention collective de travail. L'entreprise doit en outre verser une contribution correspondant à 0,1 % du salaire de chaque travailleur exerçant une activité paysagère.

Nous vous rappelons que **ces contributions sont obligatoires** pour les entreprises soumises à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du canton de Vaud. La CPPpv peut infliger des amendes de minimum CHF 3'000.- si les contributions ne sont pas déclarées à la CPPpv ou si elles sont retenues mais non versées.

- **Directive stages** : La CPPpv a établi une directive d'application pour l'engagement de stagiaires en entreprise. Cette directive a pour but de distinguer les différentes catégories de stagiaires et leurs conditions. La directive est à disposition sur le site internet de la CPPpv : <https://cpp-pv.ch/docu-ments-utiles/>

Travail du samedi

Les demandes de dérogations pour le travail du samedi se font désormais via le site internet de la CPPpv : <https://cpp-pv.ch/demande-de-travail-du-samedi/>

Formation continue : catalogue de cours 2025 proposé par la CPP

Le catalogue 2025 de formation continue proposé par la CPPpv est téléchargeable sur le site de la CPPpv sous « formation continue ».

Vous y trouverez également la marche à suivre pour le remboursement des cours en page 22, ainsi que le formulaire de demande de dérogation pour le remboursement des cours qui n'y figurent pas.

Pour rappel, une indemnité forfaitaire de **CHF 150.00**/jour/employé est versée à l'employeur contre justificatif uniquement (pour les jours ouvrables, du lundi au vendredi).

Adresses utiles

Commission paritaire des
paysagistes vaudois (CPPpv)
Case postale 1215
1001 Lausanne
T 058 796 39 20
www.cpp-pv.ch
info@cpp-pv.ch

Syndicat Unia Région Vaud
Secrétariat régional
Place de la Riponne 4
Case Postale 1464
1001 Lausanne
T 0848 606 606
vaud@unia.ch
<https://vaud.unia.ch>

Vous trouverez d'autres renseignements sur le site internet de la CPPpv www.cpp-pv.ch dont le texte complet de la CCT ainsi que les dispositions salariales.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous adressons nos salutations les meilleures.

Pour la Commission paritaire professionnelle
des paysagistes vaudois



Helena Druey
Secrétaire générale



Wendy Alvarez
Assistante administrative